



**PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE - PAI -
Temps périscolaires et parascolaires de Thourotte
Restauration scolaire, Accueil périscolaire, Accueil des mercredis
Année scolaire 2023-2024**

- Circulaire projet d'accueil n°2003-135 du 08 septembre 2003 relative à la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de santé (Bulletin Officiel n°34 du 18 septembre 2003)
- Circulaire restauration scolaire n°2001-118 du 25 juin 2001 (BO Spécial n°9 du 28 juin 2001)
- Circulaire n° 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments

Je soussigné(e).....,

père , mère , représentant légal ,

demande pour mon enfant.....la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention du Docteur

J'autorise que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant.

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document.

A Thourotte, le

Signature du représentant légal

La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour son enfant.

La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence.

Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

ENFANT CONCERNE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de Naissance :

Age : Sexe :

Etablissement et classe

Année scolaire du 1er PAI :

PAI reconduit pour l'année scolaire :

TEMPS D'ACCUEIL

Restauration scolaire

Accueil périscolaire matin/soir

Accueil des mercredis

Responsable des établissements :
Monsieur Carvalho, Maire de Thourotte

PATHOLOGIE

Allergie alimentaire

Intolérance alimentaire

Maladie chronique

Autre

Cas d'allergie ou intolérance alimentaire : besoins spécifiques de l'enfant

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Paniers repas seuls autorisés
Fournis par les parents

Autre
A définir avec le service scolaire

LES GOUTERS en accueil périscolaire et centres de loisirs

Goûters habituels autorisés
Uniquement le goûter apporté par les parents

En activités manuelles, la manipulation de certains matériaux est-elle exclue ?

Fruits à coque, cacahuètes : oui non
Pâtes à modeler : oui non
Pâte à sel : oui non
Autre, (à préciser) :

La trousse d'urgence

Elle est constituée par les parents et contient les médicaments prescrits par le médecin.
Elle doit contenir un double du Protocole de soins d'urgence renseigné par le médecin et de la fiche d'urgence relative aux coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème.
Les parents fournissent les médicaments ; il est de leur responsabilité de vérifier leur date de péremption et de les renouveler dès lors qu'ils sont périmés.
Les parents s'engagent à informer le responsable de la structure d'accueil en cas de changement de la prescription médicale.

Partie réservée à l'administration

Considérant le statut médical de l'enfant, à savoir :

- Réaction, potentiellement sévère lors de la consommation de :
.....
- Réaction sans gravité lors de la consommation de :
.....

Les modalités retenues pour l'accueil au servicesont :

- Accueil avec éviction partielle
- Menus spécifiques préparés par les parents

FICHE D'URGENCE : PERSONNES A PREVENIR

SAMU : 15

COORDONNEES DES PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX	
Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél domicile :
Tél portable	Père : Mère :
Tél travail	Père : Mère :

COORDONNEES DES MEDECINS	
Médecin prescripteur du protocole d'intervention	
Nom :
Adresse : Tél :
Médecin traitant	
Nom :
Adresse : Tél :

COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL	
Etablissement scolaire :	
Adresse de l'établissement :	
Directeur d'école :	
Restauration scolaire/Accueil Périscolaire	
Adresse de l'établissement :	Ecole élémentaire Onimus
Responsable:	Mme Lepage 06 77 74 05 56
Adresse de l'établissement :	Ecole élémentaire Martelois
Responsable :	Mme Bosman 06 89 34 74 39
Direction service DSEJ :	Mme Madelaine 03 44 90 63 46
Accueil des mercredis 3-11 ans	
Responsable :	Mme Lepage 06 77 74 05 56
Direction service DSEJ :	Mme Madelaine 03 44 90 63 46

PROTOCOLE DE SOINS D'URGENCE
A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

Enfant

Nom
Prénom
Adresse
Date de naissance

Pathologie

.....
.....
.....

Composition de la trousse d'urgence

.....
.....
.....

Protocole d'urgence - clair et précis -

Situation	Signes d'appel	Conduite à tenir

Date

Signature et cachet du médecin :

PROTOCOLE D'ACCUEIL à la restauration scolaire en cas d'ALLERGIES et intolérances ALIMENTAIRES SEVERES

L'accueil des enfants pendant les périodes périscolaires et parascolaires est sous la responsabilité du maire. La restauration municipale (scolaire et centres de loisirs) ne peut pas toujours assurer une éviction totale du ou des aliments impliqués dans la ou les allergies alimentaires. Effectivement, les contaminations d'un produit fini avec l'aliment allergisant sont difficiles à contrôler.

La sévérité d'une allergie alimentaire et l'impossibilité d'effectuer un régime d'éviction nous conduit à proposer la prise de « **paniers repas** », préparés et apportés par les parents.

Ces paniers repas sont autorisés d'après la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par les parents, à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel, y compris pain, sel, poivre, moutarde.

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas,
- les couverts et ustensiles nécessaires à la prise du repas,
- les boîtages destinés à contenir les composants,
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble.

Le panier repas et les ustensiles nécessaires à la prestation sont rassemblés dans un **seul contenant hermétique**. Les parents en assurent la pleine et entière responsabilité.

Afin d'assurer une parfaite **identification** et éviter toute erreur ou substitution :

- le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant
- tous les boîtages et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant.

Dès leur **préparation**, les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter un réchauffage au four à micro-ondes le cas échéant, sans avoir besoin d'ouvrir le couvercle.

La réfrigération : afin de préserver la salubrité des aliments et assurer la sécurité alimentaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation ou du réchauffage :

- dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid (0° à 10°C),
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif
- dès arrivée dans les locaux scolaires, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid, à un emplacement spécifique et identifié.

La structure d'accueil

Le contenant hermétique comprenant le repas et les ustensiles sera stocké dans le réfrigérateur de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Onimus, situé juste à côté de la restauration scolaire.

Ce repas sera apporté le matin par les parents entre 8H15 et 8H30 ; un employé municipal se chargera de le placer dans le réfrigérateur.

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci est effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne désignée (agent municipal) :

- nettoyage rapide de l'intérieur de l'appareil
- la boîte contenant le plat est réchauffée sans être ouverte (le système d'operculation doit être adapté).

L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'installe.

La personne désignée prendra soin de se laver les mains avant toute manipulation des contenants ou ustensiles à destination de l'enfant.

Toutefois, dans la mesure où l'enfant concerné prendra ses repas à la même table que ces camarades, il convient que les parents s'engagent à lui expliquer clairement qu'il ne doit en aucun cas manger ou toucher d'autres aliments que ceux placés par ses parents dans son panier repas. Il lui sera formellement interdit par ses parents de prendre ou accepter d'autres aliments de la part de ses camarades.

Il est conseillé aux parents d'adapter le repas de leur enfant au regard du menu de la restauration scolaire.

Couverts, ustensiles et boîtages feront l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par les parents à la fin du temps scolaire ou périscolaire.

Signature du Projet d'Accueil Individualisé

Pour l'enfant :

.....

Né(e) le :.....

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du présent document et s'engagent à respecter le PAI conclu.

Le....., à

Le responsable de la structure d'accueil
Monsieur P. Carvalho,
Maire de Thourotte

Les parents,
Monsieur

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe aux Affaires Scolaires

Madame.....

Signature impérative des deux parents

C. ARDUIN